

Référence : C.N.239.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT
À ABOLIR LA PEINE DE MORT
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

NORVÈGE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR
LORS DE L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 30 mars 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement norvégien a examiné la réserve formulée par le Gouvernement salvadorien lors de son adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Rappelant que, selon le paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole facultatif, aucune réserve n'est admise en dehors de celle prévoyant l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre, le Gouvernement norvégien fait observer que la réserve formulée par la République d'El Salvador outrepassse le champ d'application du paragraphe en question car elle ne limite pas expressément l'application de la peine de mort aux crimes de caractère militaire d'une gravité extrême commis en temps de guerre.

Le Gouvernement norvégien fait donc objection à la réserve formulée par El Salvador. Cette objection n'empêche toutefois pas l'entrée en vigueur de l'ensemble du deuxième Protocole facultatif pour la Norvège et El Salvador. Le Protocole prend donc effet sans qu'El Salvador puisse se prévaloir de la réserve susmentionnée.

Le 8 avril 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.